Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900419-20260420-DCA_2026_04_03-DE

CCAS.
**MAIRIE de CORAY (29 370)**
☎ 02 98 59 10 10
mairie@coray.bzh

**Séance du Conseil d'administration du 20 avril 2026 DCA 2026-04/03**

| | |
|---|---|
| **Convocation** 14//04/2026<br><br>**Affichage** 14/04/2026<br><br>**Nombre de Membres**<br>En exercice : 15<br>Présents : 14<br>Votants : 15<br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0 | **L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à 18 heures, le Conseil d'Administration**, légalement convoqué, **s'est réuni à la Mairie**, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice QUINTIN, Président.<br>**Etaient présents** : Bérénice BARRÉ, Nicole BATHANY, Marie-Catherine BOUGUENNEC, Cindy GUENNOU, Danielle LE BEC, Joëlle LE BIHAN, Éric LE BORGNE, Henriette LE BRIGAND, Jeanine PROST, Maurice QUINTIN, Laurent RANNOU, Marie-Françoise ROUSSEL, Maryvonne TREUJOU ; Céline UGUEN<br><br>**Absent excusé :** Christophe LE GUILLOU<br><br>**Procurations :** Christophe LE GUILLOU à Maryvonne TREUJOU<br><br>**Assistaient :** Gwénaëlle LE RAY (directrice de l'EHPAD), Yannick FLOCHLAY (secrétaire général de la collectivité)<br><br>Madame Cindy GUENNOU a été élue secrétaire de séance. |

## OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU CCAS

Le Conseil d'administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 lors de la présente séance du 20 avril 2025 :

- a constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 237 926,06 €,
- doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

M. le Président propose d'affecter les résultats de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026 du CCAS comme suit :

| | |
|---|---|
| Résultat de clôture de l'exercice 2025 à affecter en 2026 | 237 927,06 € |
| Affectation au compte 1068 en investissement - excédent de fonctionnement capitalisé | 0 € |
| Affectation au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté | 237 927,06 € |

Le conseil d'administration du CCAS, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide, à l'unanimité, de ne pas affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2026 du CCAS et de reporter tout l'excédent au compte 002 selon la proposition de M. le Président.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Maurice QUINTIN